



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2024D23**

Le Conseil d'administration, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 11 septembre 2024, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Étaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
ARIAU Guy	<i>présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>présente</i>
GIRAUD Valérie	<i>présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>excusée</i>
GUERINEAU Claude	<i>excusé</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>présent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>présent</i>

**OBJET : Mise en place de la Livraison à Soi-Même (LASM) dans le cadre des travaux d'extension/restructuration de l'EHPAD Le Colombier à Saint Etienne du Bois**

Monsieur le Président du CIAS vous propose de solliciter auprès du Service des Impôts des Entreprises de CHALLANS le bénéfice de la LASM prévue à l'article 278 sexies du CGI. LASM se rapportant à l'ensemble des dépenses d'extension de l'EHPAD Le Colombier de Saint Etienne du Bois (Études, AMO, architecte et travaux)

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois en date du 24/01/2023 acceptant l'extension de l'EHPAD le Colombier de Saint-Etienne-du-Bois

Vu le Projet Pluriannuel d'Investissement pour le projet d'extension accepté par le Conseil Départemental de Vendée, le 8 décembre 2023,

Vu la délibération 2024D16 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 4 juillet 2024 validant l'Avant-Projet définitif,

Vu le Bulletin Officiel des Finances publiques Impôts BOI TVA IMM 20\_10\_30 01/07/2015 paru le 01/07/2015,

Monsieur le Président expose au conseil d'administration l'intérêt de la mise en place de la LASM dans le cadre des travaux d'extension de l'EHPAD Le Colombier de Saint Etienne du Bois.

La mise en œuvre d'une LASM permet de libérer de la trésorerie pendant toute la durée des travaux du fait de l'assujettissement à la TVA de cette opération particulière. Le CIAS paye les dépenses au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des factures avec application de la TVA au taux normal de 20 % et peut ainsi demander le remboursement de cette TVA déductible pendant toute la durée des travaux.

Un code service "LASM" est créé dans HELIOS (application nationale de gestion des collectivités locales de la DGFIP) permettant d'identifier les émissions de mandats enregistrés en Hors taxe, TVA, TTC après demande d'ouverture du dossier de TVA auprès du SIE

La récupération de la TVA "déductible" se fait chaque mois ou trimestriellement au moment des déclarations mensuelles de TVA (états CA 3) auprès du Service des Impôts des Entreprises par le dépôt d'une demande de remboursement.

Le paiement de la TVA à taux réduit (5,5%) sera effectué au SIE lorsque les travaux seront achevés soit dans 5 ans dans le cas de l'EHPAD Le Colombier à Saint Etienne du Bois

L'achèvement est caractérisé par la remise au service des impôts des entreprises d'un imprimé n°940 dans le mois qui suit le dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement.

La collectivité a jusqu'au 31/12 de la deuxième année qui suit celle ou est intervenu l'achèvement de l'immeuble pour liquider la LASM.

Il y a déclaration de livraison à soi-même avec le formulaire 941 et le décompte du prix de revient avec le formulaire 943 auquel doivent être jointes l'ensemble des factures.

La déclaration de la TVA à régler, suivie de son paiement se fait sur un état CA 3 comme pour les déclarations mensuelles de TVA.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- D'assujettir l'opération à la TVA
- D'accepter la mise en place de la LASM
- D'autoriser Le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,
- D'autoriser Le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le douze septembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 20/09/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

